



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MAI 2022
19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 27 avril 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Maxime BUTTURI, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Bahia BAÏLICHE, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Michel DROUVILLE représenté par Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER représenté par Emilie ORGEL.

Absents excusés sans pouvoir : Nicole ELBACHIR.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Nabil HAMAM, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie (ou par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant les conditions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Questions diverses inscrites :

- *Mme Aguilar souhaite aborder le sujet des bailleurs privés.*
- *M. Robert souhaite donner une information aux conseillers.*

M. le maire rappelle l'ordre du jour et propose, à l'assemblée délibérante, l'ajout de la délibération relative au tarif complémentaire sur le camping. L'assemblée valide à l'unanimité cet ajout.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Le PV du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Aguilar s'interroge sur les modalités de prise de notes pour rédiger le procès-verbal des conseils municipaux. M. le maire explique que le PV résulte d'une prise de note collégiale.

2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 22-066

Demande de subvention pour l'installation d'équipements de visioconférence et d'un logiciel de gestion des interventions

Sollicitation d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 40% selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Logiciel Betterstreet by JVS :	5 314.00 €
Système de vidéoconférence :	5 218.00 €
Système d'audioconférence :	3 992.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>14 524.00 €</i>

Financements :

Etat DETR/DSIL (40%) :	5 810.00 €
Autofinancement (hors FCTVA, 60%) :	8 714.00 €
<i>Total :</i>	<i>14 524.00 €</i>

DECISION 22-067

Contrat de maintenance avec Hexagone Manufacture pour le robot aspirateur de la piscine

Signature d'un contrat de maintenance n° 1122120884 avec Hexagone Manufacture sise Argenteuil (95100), pour la maintenance du robot aspirateur de la piscine aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 14/06/22, renouvelable 2 fois par reconduction expresse,
- Montant :
 - 1 487.42 € HT/1ère année
 - 1 498.98 € HT/2ème année
 - 1 536.46 € HT/3ème année

DECISION 22-068

Convention de partenariat avec Créacom Games

La Commune de Tonnerre a été sélectionnée pour représenter, avec 35 autres communes, le département de l'Yonne dans la nouvelle version du jeu « Circino, le Chasseur de Trésors ». Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec la société Créacom Games, sise Marat (63480) aux conditions suivantes :

- Thème : Circino, le Chasseur de Trésors Destination Yonne
- Durée : indéterminée
- Coût : gratuit
- Avantage : tarif préférentiel pour la Ville pour l'acquisition des jeux Créacom

DECISION 22-069

Travaux pour compte de tiers pour le 4-6 rue Rougemont

- Vu la mise en demeure adressée en courrier recommandé le 3 novembre 2021 à l'ensemble des copropriétaires suivants : SCI SECAB IMMO II, M. et Mme MOHAMED Abdalla et Charazed, SCI STORM, M. Jacques DILON, M. et Mme MABROUK Jamal et Malika,
- Vu l'arrêté de mise en sécurité, procédure urgente, faisant suite à l'effondrement du 11 février 2022, envoyé en courrier recommandé à l'ensemble des copropriétaires le 18 février 2022 ;
- Considérant que dans un intérêt collectif, il y a urgence à intervenir pour assurer la sécurité ;

Il a été décidé de régler la somme de 6 661.25 € TTC à l'entreprise MARQUIS – Route de Tanlay – 89430 TANLAY, et la somme de 960 € TTC à l'agence Olivier FERRARI – Rue de l'hôtel de ville – 89700 TONNERRE pour la sécurisation du bien sis 4-6 rue Rougemont.

Mme Aguilar souhaiterait connaître les modalités d'émission des titres. M. Lenoir indique qu'ils peuvent être émis sur la base des tantièmes ou à l'encontre de tous au titre de la solidarité. La DDFIP procède actuellement à l'analyse de cette question..

DECISION 22-070

Mission de coordination SSI pour le projet de réhabilitation du cinéma-théâtre de Tonnerre

Signature d'un contrat avec l'entreprise DROUHIN SSI CONCEPT après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : Mission de coordination SSI pour le projet de réhabilitation du cinéma-théâtre de Tonnerre ;
- Montant : 3 100 € HT selon devis estimatif.

DECISION 22-071

Ligne de trésorerie 2022 – La Banque Postale

Signature d'un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès Le Banque Postale, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant sollicité : 500 000,00 € ;
- Durée : 364 jours ;
- Taux d'intérêt annuel variable : €STR + 0,32 % ;
- Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 250 € ;
- Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé ;
- Mise en place : 23/05/22 ;
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Mme Aguilar souhaiterait savoir si d'autres banques ont été consultées et si des comparaisons de taux ont été réalisées. M. Lenoir confirme que plusieurs consultations ont été faites et rappelle qu'en matière de lignes de trésorerie, la règle est le taux variable.

DECISION 22-072

Modification de la régie d'avance du Camping

En raison du passage en régie intéressée, il a été décidé de modifier l'article 4 de la décision n° 2021-084 en ces termes :

« La régie paie les dépenses suivantes :

6062 - Fournitures non stockées

- 60628 - Autres fournitures non stockées : produits pharmaceutiques

6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement pour l'entretien du camping

- 60631 - Fournitures d'entretien
- 60632 - Fournitures de petit équipement
- 6068 - Autres matières et fournitures : piles, masques et gel (crise sanitaire), batteries »

DECISION 22-073

Contrat d'assurance statutaire

Signature d'un contrat d'assurance statutaire, proposé par la compagnie CNP, avec Sofaxis sise Bourges (18020) aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : année 2022
- Garanties : Décès, accident du travail avec franchise de 15 jours d'arrêt pour les agents affiliés CNRACL
- Taux : 2%
- Montant : 24 597.68€ TTC/an

DECISION 22-074

Aménagement du faubourg Saint-Michel

Signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive de l'entreprise URBAN INGENIERIE SAS ECMO à 10 485 € HT (soit 4.5 % du nouveau coût global des travaux). Ce montant représente une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 3 735 € HT par rapport au montant initial du marché.

Mme Aguilar note que la rémunération de la maîtrise d'œuvre augmente.

Mme Orgel explique que la rémunération, qui est un taux fixe, est calculée par rapport au montant des travaux. Au cas présent, comme il y a augmentation du montant des travaux, il y a de facto une augmentation du montant de la rémunération. C'est l'estimation de base qui n'était pas bonne, suite à l'APD présenté le montant estimatif était plus important. Le taux de rémunération quant à lui reste le même.

DECISION 22-075

Contrat de location de courte durée d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le camping

Signature d'un contrat avec la S.A. JDC sise ZAC Montagne Plus, avenue de l'Europe à La Montagne (44620), représentée par Christophe FRUGIER, aux conditions suivantes :

- Matériel : Terminal Portable communication IP ;
- Lieu : Camping
- Durée du contrat : 6 mois (jusqu'au 31/10/22) ;
- Abonnement : 310.00 € HT (soit 372.00€ TTC).

DECISION 22-076

Convention de partenariat avec le conseil départemental pour l'organisation de « Yonne Tour Sport »

Signature de la convention de partenariat n° 2022-YTS 11 avec le Conseil départemental de l'Yonne, aux conditions suivantes :

- Thème de l'animation : 15^{ème} édition « Yonne Tour Sport »,
- Besoins :
 - électrique : compteur « forain » > 5000 W -8 à 10 prises,
 - eau : volume > 50 m3 + accès points d'eau,
- Lieu : Pâtis,
- Date : 26/07/22,
- Coût : gratuit,
- Frais annexes : restauration.

DECISION 22-077

Aménagement de sécurisation de voiries - Vaulichères et Junay

Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police pour un taux de 50% des dépenses subventionnables (plafonnées à 45000 € HT), selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

Dépenses :

Travaux RD 202 Vaulichères :	27 519.00 €
Travaux RD 43 Route de Junay :	7 408.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>34 927.00 €</i>

Financements :

Amende de police (50%) :	17 463.00 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>17 463.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 50%) :	17 463.00 €

DECISION 22-078

Aménagement de sécurisation de voiries – Faubourg Saint-Michel

Sollicitation d'une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police pour un taux de 50% des dépenses subventionnables (plafonnées à 45000 € HT), selon le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

Dépenses :

Travaux Faubourg Saint-Michel :	233 463.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>233 463.00 €</i>

Financements :

Amende de police (50% des dépenses subventionnables) :	22 500.00 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>22 500.00 €€</i>
Autofinancement (hors FCTVA) :	210 963.00 €

Mme Aguilar demande pourquoi la collectivité locale sollicite une aide et non une subvention et souhaite connaître les raisons pour lesquelles une délibération n'est pas soumise à l'assemblée délibérante.

M. Lenoir explique qu'une aide est une subvention.

La Directrice Générale des Services explique que les subventions ne sont pas dans le champ de délégation du conseil municipal, celui-ci a donné délégation au maire par délibération prise en début de mandat. Aussi les demandes de subventions font l'objet d'une décision et non d'une délibération.

DECISION 22-079

Cession du Citroën Jumper immatriculé BP-796-CJ

Il a été décidé, au vu de la vétusté du véhicule, de ce céder, en l'état, à la Carrosserie Blein, le véhicule communal Citroën-Jumper immatriculé BP-796-CJ au prix de 1 500€.

3. Administration générale : adoption du pacte territoires 2022-2027 avec le conseil départemental de l'Yonne (délibération n° 22-080)

- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental ; dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté, lors de sa session du 18 mars 2022, un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « Pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et la présidente de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoire » objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** de soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans tous les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 %, plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarité (enfance, famille,...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par communes et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « Pacte territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que la Présidente de l'Intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que la Ville de Tonnerre puisse bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé, qui permettra dès à présent de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver les termes du Contrat de territoire annexé ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de Territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants à ce contrat ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à représenter la collectivité dans le comité local de suivi.

Mme Aguilar demande le contexte et les modalités de présentation de ce Pacte.

M. le maire explique qu'il a été présenté à l'ensemble des maires du territoire lors d'une réunion.

Mme Aguilar informe qu'il a été porté à sa connaissance que l'enveloppe de 36 M€ serait discutée en priorité par les présidents d'EPCI, elle voudrait savoir si cette information est vraie ou non.

M. le maire ne confirme pas cette information.

Mme Aguilar demande si les maires sont intégrés au même titre que les présidents d'EPCI dans la consultation et aimerait s'assurer qu'il n'y a pas de priorité donnée aux EPCI.

M. le maire explique que les Copil (Comité de pilotage) annuels vont être mis en place par territoire, présidés par le Président ou Vice-président du département, accompagnés des Conseillers départementaux du Canton. Participeront à ces réunions le ou les présidents d'EPCI et des maires du territoire concerné, comme indiqué sur le document transmis. Tous les maires seront donc au Copil.

4. Finances : Contrat de régie intéressée pour le camping (délibération n° 22-081)

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération municipale 2022-010 du 24/01/22 relative au lancement d'une procédure de consultation par la voie simplifiée pour la création d'une régie intéressée pour la gestion du camping pour 2022, 2023 et 2024 ;
- Considérant la candidature retenue pour le poste de régisseur du Camping ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,	, décide	Pour :
		Contre :
		Abstention :

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat pour la régie intéressée du Camping municipal « La Cascade » aux conditions suivantes :
 - Bénéficiaire : William MICHEL
 - Durée : 1 année estivale renouvelable 2 années estivales supplémentaires (soit de 2022 à la période estivale 2024) ;
 - Montant : 27 000 € net par saison. Par ailleurs, le régisseur intéressé percevra un intéressement dès que le chiffre d'affaires lié aux nuitées, hors taxe, hors taxe de séjour, dépassera 50 000 € HT (cinquante mille) au cours de chaque saison estivale.

Chiffre d'affaire		Intéressement		CUMUL Intéressement + part fixe
- €	50 000,00 €	0,0%		27 000 €
50 001,00 €	60 000,00 €	20,0%	2 000 €	29 000 €
60 001,00 €	70 000,00 €	25,0%	2 500 €	31 500 €
70 001,00 €	80 000,00 €	30,0%	3 000 €	34 500 €

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins du camping municipal.

Mme Aguilar voudrait que la durée d'une période estivale (avril à septembre ou octobre...) soit précisée sur la délibération.

Mme Calcio Gaudino explique que la période estivale dépend de la période d'ouverture du camping.

La Directrice Générale des Services indique que les dates sont précisées dans le contrat. Mme Aguilar n'a pas trouvé cette information, seules figurent, dans le contrat, les horaires d'ouverture au public.

Mme Aguilar poursuit par la lecture sur les hébergements, et demande si le descriptif est conforme à la situation actuelle (présence des Trigano, Cocosuit...).

Mme Calcio Gaudino indique qu'une partie a déjà été installée, d'autres arriveront prochainement et seront opérationnels pour cette saison.

Mme Aguilar formule une autre remarque, sur le montant de l'indemnité de M. Michel pour la saison de 27 000 €.

Mme Calcio Gaudino explique que le montant de l'indemnité perçue par M. Michel est presque équivalent au montant global des indemnités perçues par les 2 régisseurs de l'an dernier. Il est donc chargé de recruter une aide.

Mme Aguilar note que le régisseur a la possibilité de ne pas prendre d'aide et de conserver l'indemnité dans sa globalité.

Mme Calcio Gaudino confirme, mais indique qu'il est contraint de ne jamais laisser le camping sans surveillance. Il lui a donc été recommandé de prendre une aide. C'est le principe d'une régie intéressée.

Mme Aguilar a rencontré M. Michel et a pu noter son expérience et son engagement, ainsi que les animations à venir.

M. Lenoir souhaite souligner que les rémunérations ne doivent pas être comparées. L'originalité de la régie intéressée est de confier au régisseur une activité qui lui est propre ; de restauration et d'alimentation pour laquelle la totalité des recettes lui est accordée. Par ailleurs, la collectivité locale l'intéresse aux recettes propres du camping ce qui lui permet de majorer sa rémunération selon un barème mentionné en cas de dépassement du seuil des 50 000 €. Plus le chiffre d'affaire du camping monte, souhait commun à tout le conseil municipal, plus sa rémunération sera intéressante. Charge à lui de s'organiser, mais il l'a bien compris.

Mme Aguilar remercie M. Lenoir pour cette précision car Mme Calcio Gaudino avait indiqué que la rémunération de cette année était la même que le cumul de celles de l'an passé sans préciser les données communiquées par M. Lenoir.

M. Lenoir n'a pas entendu Mme Calcio Gaudino tenir ses propos.

Mme Calcio Gaudino confirme qu'elle a seulement indiqué que les 27 000 € proposés cette année étaient équivalents à la rémunération globale des 2 régisseurs de l'an dernier.

La Directrice Générale des Services précise que les dates d'ouverture du camping figurent en page 4 du projet de contrat transmis.

Mme Aguilar regarde et dit que sont inscrits seulement les heures d'accueil des usagers du camping, ce qui ne donne aucune information sur la période estivale.

M. Lenoir n'est pas favorable à la modification de la délibération.

L'assemblée reprend le contrat et confirme que « 15 avril au 1er octobre » est bien inscrit en p.4 du projet de contrat.

Après la mise au vote, M. Le maire conclut en remerciant les élus pour le travail accompli sur le camping. Il salue l'initiative faite, avec les agents, de recyclage et de vente des chalets. Il remercie les services techniques.

5. Finances : Protocole d'accord transactionnel avec la commune de Tronchoy (délibération n° 22-082)

Propos introductif du maire : M. Le maire informe que Roffey a soldé le montant dû. A l'initiative du Conseil municipal de Tronchoy, la collectivité a été contactée pour trouver un accord permettant de solde le litige. M. le maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce protocole d'accord, en espérant que cette initiative portera d'autres fruits.

Mme Aguilar félicite M. le maire pour cette négociation avec Tronchoy et salue le versement de la commune de Roffey. Elle pense que les communes devraient prendre conscience qu'il s'agit d'un service partagé à destination des habitants et salue l'engagement de tous, pompiers professionnels et volontaires. Elle fait le lien avec l'actualité, et le travail effectué par les services de protection lors des manifestations du 1^{er} mai. Elle conclut en disant qu'il est normal qu'ils aient une installation conforme à leur mission.

M. Lenoir souhaite ajouter qu'on ne peut pas laisser les propos de Mme Aguilar sans précisions. La commune de Roffey a réglé car elle ne faisait pas partie du contentieux engagé par l'ensemble des communes à l'encontre des titres de recettes émis en 2019, eux même contestés devant le Tribunal Administratif. Il rappelle que ce dernier a rejeté les

conclusions déposées par la ville de Tonnerre ce qui a provoqué l'annulation des titres. La collectivité locale a engagé une procédure en appel contre le jugement rendu par le tribunal administratif, pour laquelle les juges de la Cour d'Appel ont indiqué qu'ils souhaitaient une médiation. La collectivité locale y était favorable, mais les communes engagées l'ont refusé, sauf Tronchoy qui s'est retirée de l'Appel. A ce stade de la procédure, aucun titre de recette n'est émis à l'encontre des collectivités locales les titres ayant été annulés par le jugement du tribunal administratif.

- Vu la Convention de participation sous forme de fonds de concours à la création d'un centre de secours de Tonnerre signée le 27 février 2004 entre les Villes de Tonnerre et de Tronchoy ;
- Vu la délibération municipale n° 195 de 2004 relative à la participation de la collectivité au financement du nouveau centre de secours ;
- Vu les décisions rendues par le Tribunal administratif le 28 juin 2019 et le 29 avril 2021 relatives à l'annulation des titres émis par la Ville de Tonnerre ;
- Considérant que pour la commune de Tronchoy, les dépenses imputables se détaillent comme suit:
 - o Acquisition du terrain: 2 317,66 €
 - o Viabilisation du terrain: 959,31 €
 - o Travaux centre de secours: 3 926,77 €
 - Soit un total de 7 203,74 €
- Considérant que la ville de Tonnerre propose de réduire de 50 % le coût d'acquisition du terrain, soit une diminution au profit de la commune de Tronchoy de 1 158,83 €, à condition que la commune de Tronchoy renonce à son action contentieuse et verse à la commune de Tonnerre, la somme de 6 044,91 €.
- Considérant que les 2 collectivités souhaitent régler ce litige les opposant, de manière amiable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la commune de Tronchoy actant le principe d'un échéancier suivant :
 - o 3 044,91 € au 31 mai 2022
 - o 3 000,00 € au 31 mai 2023.

6. Finances : Tarifs – Académie de musique 2022 (délibération n° 22-083)

- Considérant que l'Académie de musique 2022 se déroulera du 8 au 15 juillet 2022 ;
- Considérant que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2017 ;
- Vu l'avis de la Commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 1er mars 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer en 2022 les tarifs suivants :

Année 2022	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	485 €	400 €
Demi-pension	430 €	345 €

- D'accorder une réduction de 20 % à partir de la deuxième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible) ;
- De fixer les tarifs des boissons à 1,00 € l'unité.

7. Finances : Tarif complémentaire pour le camping municipal pour 2022 (délibération n° 22-084)

- Vu la délibération n° 2022-057 du 10 mars 2022 relative aux tarifs municipaux 2022 pour le Camping ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer, pour 2022, un supplément « ménage de fin de séjour » au tarif unique de 60.00 € TTC, pour les locations.

Mme Aguilar aimerait que lorsque des délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour, elles soient imprimées et mises sur table.

8. Finances : autorisation de modifier les objets à vendre sur les plateformes de vente en ligne au moyen d'enchères (délibération n° 22-085)

- Vu les articles L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21 et L. 2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022/058 en date du 10 mars 2022 autorisant la collectivité à mettre en vente des objets sur une plateforme de vente en ligne au moyen d'enchères ;
- Vu l'annexe de cette même délibération détaillant les objets autorisés à être vendus ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;
- Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville de Tonnerre souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;
- Considérant la nécessité, d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 1
	Abstention : 0

- D'approuver la modification de la liste des biens figurant en annexe, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne sur le site agorastore.fr ou sur le site enchere-domaine.gouv.fr.

ANNEXE : Biens de la collectivité autorisés à être mis en vente :

- Rouleau compacteur (700 € TTC)
- Etau à tubes (20 € TTC)
- Bac à enrobé (50 € TTC)
- Chalets en bois (25 € TTC/unité)
- Rotonde (1000 € TTC)
- Chaises (10 € TTC/unité)
- Bancs d'écolier (20 € TTC/unité)

- Fauteuils de cinéma (20 € TTC/ unité)
- Affiches de cinéma (2 € TTC/lot de 10 affiches)
- Porte-outils avec four (4000 € TTC)
- Compresseur à courroie (400 € TTC)
- Générateur (400 € TTC)

(Les prix indiqués entre parenthèses correspondent aux prix planchers de vente).

Pour faire suite à la discussion tenue en commission finances, M. Létrillard informe que des chaises similaires sont mises en vente à 292 €. Il invite la collectivité locale à communiquer massivement sur cette vente afin d'informer les gens intéressés.

Mme Aguilar estime que la collectivité se sépare de son Patrimoine. La collectivité compte 70 à 80 chaises estampillées VD. Elles représentent l'histoire de la Ville de Tonnerre. Elle trouve regrettable de ne pas les mettre en valeur et de poursuivre leur utilisation alors qu'elles sont bien plus résistantes. Elle votera contre cette délibération en raison de la mise en vente des chaises. Monsieur Lenoir lui répond que les chaises en cause ne sont ni stockables ni transportables. Ce qui doit être remis en cause, c'est le mauvais choix lors de l'acquisition.

9. Finances : décision modificative n°1 – budget général (délibération n° 22-086)

- Vu le budget primitif 2022 du budget général approuvé le 10 mars 2022 ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements budgétaires à la marge à effectuer du fait d'une erreur de saisie et d'un ajustement de crédits entre programmes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0190/21538	Réfection de chaussées	-2 862,05	(2)
0154/21568	Acquisition de matériel incendie	2 862,05	(1)
0155/2188	Installations de voirie	100,00	(1)
0158/2188	Matériel technique	-100,00	(2)
0264/2116	Cimetière Notre-Dame	-11 228,40	(2)
0265/2116	Cimetière Lourdes	11 228,40	(1)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

M. Létrillard souhaite savoir quelles sont les modifications pour les cimetières.

M. Lenoir explique qu'il n'y a aucune modification sur le budget des cimetières, ce sont les crédits budgétaires qui ont été mal saisis.

Mme Aguilar souhaite savoir à quoi correspond l'acquisition de matériel incendie.

M. Lenoir indique qu'il s'agit d'une bouche à incendie située rue des gerbes d'orge.

10. Finances : décision modificative n°1 – budget camping (délibération n° 22-087)

- Vu le budget primitif 2022 du budget annexe Camping approuvé le 10 mars 2022 ;
- Considérant que la rémunération du régisseur est imputée au chapitre 011 et au chapitre 65 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011/611	Prestation de service	26 500,00	(1)
65/65888	Autres	-26 500,00	(2)
Total		0,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
Op.5003/art.2152	Prestation de service	1 000,00	(1)
Op.5005/art.2188	Autres	-1 000,00	(2)
Total		0,00	

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

11. Finances : décision modificative n°1 – budget cinéma (délibération n° 22-088)

- Vu le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma approuvé le 10 mars 2022 ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements budgétaires à la marge à effectuer pour le prélèvement à la source et une annulation de titre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
65/65888	Autres	50,00	(1)
67/673	Titres annulés	200,00	(1)
Total		250,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70/7062	Redevances des services à caractère culturel	250,00	(1)
Total		250,00	

(1) Ajout de crédits

M. Lenoir explique que cette décision ouvre des crédits budgétaires au chapitre 65 pour les arrondis au titre du prélèvement à la source et au chapitre 67 pour l'annulation de titres. Il souligne les très bons résultats actuels du Cinéma dont le chiffre d'affaire sur 4 mois est de l'ordre de 4500€ par mois. Il indique qu'il aura l'occasion de revenir sur ce point au prochain conseil municipal.

12. Attractivité du territoire : demande de classement pour le camping municipal « La Cascade » auprès de Conform Expertise (délibération n° 22-089)

- Vu le décret du 10 avril 2019 relatif à la procédure et aux décisions de classement des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;
- Considérant que le classement du camping datant de 2016 est arrivé à échéance ;
- Considérant que le classement des hébergements touristiques, obligatoire pour les terrains de camping, a été confié à Atout France dans le cadre de la loi « Tourisme » du 22 juillet 2009 ;
- Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté, via le dispositif régional pour le tourisme, accompagne financièrement les établissements classés ou en cours de classement « Atout France » en Hôtellerie de Plein Air *** minimum ;
- Considérant que le Camping de Tonnerre est adhérent à la FDHPA89 (Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Yonne) ;
- Considérant que l'organisme d'évaluation de la conformité CONFORM EXPERTISE, filiale française du groupe CONTROL UNION, propose des tarifs préférentiels pour les campings adhérents à la FDHPA89 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De demander le classement du Camping « La Cascade de Tonnerre » auprès de l'entreprise CONFORM EXPERTISE, dont le coût est de 340.00 € HT ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Mme Calcio Gaudino informe que l'audit du 02/05/22 a confirmé l'éligibilité du Camping de Tonnerre aux trois étoiles.

13. Attractivité du territoire : demande de labellisation « Camping Qualité » pour le camping municipal « La Cascade » (délibération n° 22-090)

- Vu la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Vu la délibération n°22-089 en date du 3 mai 2022 relative à la demande de classement du Camping « La Cascade » ;
- Considérant que le label « Camping Qualité » représente un outil de progrès et d'amélioration permanente et est un critère de recherche pour les campeurs dans la sélection d'un lieu de villégiature ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De porter la candidature du Camping « La Cascade » de Tonnerre pour la labellisation « Camping Qualité » ;
- D'engager le Camping « La Cascade » de Tonnerre dans une démarche qualité pour les 5 prochaines années ;

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande et à son renouvellement.

Questions diverses inscrites :

Mme Aguilar souhaite aborder le sujet des bailleurs privés. Lors de l'émission « Envoyé spécial » diffusé le 02/05/22 sur France 2, M. Clément ayant parlé du permis de louer, Mme Aguilar souhaiterait savoir s'il est toujours en vigueur, combien de permis ont été attribués, quelles actions ont été engagées par la collectivité, concernent-ils des étudiants, des familles, quels types de logements, quels quartiers... ?

M. Clément n'a pas les éléments exhaustifs pour l'heure, mais il confirme qu'il est toujours en vigueur. Il y a souvent des contres visites nécessaires. La ville de Clamecy, ayant entendu parler de ce permis de louer, s'est rapprochée de la collectivité locale pour connaître les modalités de mise en place. Il confirme que la municipalité reste vigilante et vérifie dès lors qu'il y a suspicion de locations sans permis de louer.

M. le maire indique à Mme Aguilar que ces éléments lui seront communiqués à l'ensemble des élus municipaux. Mme Aguilar acquiesce.

Mme Aguilar sait que beaucoup de locations sont à destination des élèves de l'école du numérique. Elle donne une correction par rapport aux éléments entendus lors de l'émission : le permis de louer ne date pas de la date donnée dans le reportage, la délibération a été prise le 30/01/2018.

M. le maire indique que M. Clément, ne faisant pas l'éditorial du reportage, n'est pas à l'origine de ce commentaire, il s'agit des propos du journaliste.

La Directrice Générale des Services indique que le tableau de suivi des permis de louer sera communiqué.

Mme Aguilar trouve pertinent de savoir si le logement est à destination d'un étudiant ou d'une famille.

La Directrice Générale des Services indique que cette donnée n'entre pas dans le domaine du permis de louer.

M. Castiglioni indique que les points noirs identifiés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et ceux répertoriés par la commune peuvent être croisés. Les propriétaires indécis touchent les allocations logements, ainsi la CAF pourra suspendre les versements à réception des informations de la ville.

La Directrice Générale des Services indique que les fichiers sont transmis au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, qui prend alors connaissance des non-conformités.

M. Robert informe l'assemblée que le lundi 9 mai à 18h se tiendra une réunion publique en Mairie en présence de la Gendarmerie et la Police Municipale. Les thèmes abordés seront : une présentation du dispositif "Participation Citoyenne", les référents des quartiers, le dispositif, la sécurité globale de la Ville de Tonnerre, le stationnement en centre-ville et la prévention pour lutter contre les cambriolages.

M. le maire indique que demain aura lieu la 1ère réunion sur le projet social de territoire qui portera sur les 3 thématiques : le logement, la prévention et l'insertion. L'idée est de pouvoir travailler main dans la main sur ces thématiques entre la ville et le Conseil départemental de l'Yonne pour être en cohérence avec les besoins.

M. Le maire adresse ses remerciements aux associations qui ont participé activement à la journée de samedi proposée par la Cité de la Voix. Il y a eu un vrai succès en termes de participation et de diversité des habitants.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25/05/22, les commissions préparatoires seront organisées ainsi :

- Jeudi 12/05/22 18h00 – Commission en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets

- *Lundi 16/05/22 18h00 - Commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication*
- *Mardi 17/05/22 18h00 - Commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative*
- *Mercredi 18/05/22 18h00 - Commission en charge des finances et de l'organisation des services publics*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.



Le secrétaire de séance,
Pascal LENOIR